

**Décision modificative n°1 de la régie de recettes auprès de la Chambre de métiers  
et de l'artisanat d'Île de France -**

**CMA Formation Pays de Meaux**

Le président ;

Vu le code de l'artisanat modifié ;

Vu le décret n° 2020-1416 du 18 novembre 2020 portant création des Chambres de métiers et de l'artisanat de région Auvergne-Rhône-Alpes, Bretagne, Centre-Val de Loire, Corse, Grand Est, Ile-de-France, Nouvelle-Aquitaine, Normandie et Occitanie, Pyrénées-Méditerranée ;

Vu la délibération portant élection de Monsieur Francis BUSSIÈRE en qualité de président lors de l'assemblée générale constitutive qui s'est tenue le 15 novembre 2021,

Vu la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2021 portant institution d'une régie de recettes auprès de la Chambre de métiers et de l'artisanat Île-de-France,

Vu le statut du personnel des Chambres de métiers et de l'artisanat ;

Considérant qu'il convient de modifier la liste des produits à encaisser et l'intitulé de la régie de recettes ;

Décide,

**Article 1 :** De modifier comme suit l'article 1<sup>er</sup> de la décision susvisée :

« Article 1<sup>er</sup> : Il est institué auprès de la Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Île-de-France - **CMA Formation Pays de Meaux** une régie de recettes.

La régie encaisse :

- Les produits mentionnés dans les budgets prévisionnels ou rectificatifs votés par l'assemblée générale de l'établissement et approuvés par la tutelle ;
- Les produits provenant des dons effectués à l'occasion des actions caritatives.

Pour tout encaissement, une facture ou équivalent est produit.

Tous les moyens de paiement agréés aux régies et conformes à la comptabilité publique sont autorisés. »

**Article 2 :** De modifier dans le titre l'intitulé du site d'installation de la régie de recettes comme suit :  
« **CMA Formation Pays de Meaux** ».

**Article 3 –** De modifier comme suit l'article 5 de la décision susvisée :

« Article 5 : Le président en qualité d'ordonnateur et le trésorier en qualité de comptable assignataire assurent les contrôles des régisseurs. Au sein de la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Île-de-France - CMA Formation Pays de Meaux, ces contrôles peuvent être délégués à des agents publics permanents de l'établissement. »

**Article 4 :** Le reste est sans changement.

**Article 5 :** La présente décision est publiée sur le site internet de la CMA IDF.

Paris, le 28 octobre 2025.

**Le président,  
Francis BUSSIÈRE**

